

Histoire et philosophie du projet bilingue.

L'ANPES et le rôle des parents

Patrice DALLE

Président de l'ANPES (Association nationale de parents d'enfants sourds)

Résumé: Cet article présente la problématique de l'éducation bilingue et son prolongement à l'école sous la forme d'un enseignement en langue des signes. Un rapide historique rappelle comment un mouvement, porté notamment par l'association 2LPE, a émergé dans les années 1980 en faveur du bilinguisme LSF-français et a conduit à la création des premières classes bilingues dont le principe est décrit et dont le bilan paraît très positif. L'article décrit ensuite comment s'élabore un projet éducatif bilingue dans la famille. Il détaille le développement du langage chez l'enfant sourd et montre tous les apports de la langue des signes dans ce processus. Il présente la demande des familles au système scolaire et les difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir satisfaction. Les obstacles qui sont mis en avant pour justifier ces difficultés sont alors décrits et réfutés. L'analyse des réussites des classes en LSF devrait permettre de formaliser la pédagogie qui y est pratiquée, d'explicitier les conditions de réussite et de fournir des méthodes et des outils pour les déployer sur tout le territoire.

Mots clés: Développement langagier de l'enfant sourd - Éducation bilingue - Scolarité en langue des signes.

LE projet bilingue, projet éducatif et projet scolaire, figure maintenant en bonne place dans les colloques, dans les revues, dans les programmes de formation, mais pas encore dans la réalité. Là, c'est encore le discours réparateur du monde médical et d'un lobby de l'éducation spécialisée, pour qui le sourd est encore un *accidenté de l'audition*, à réparer et à intégrer, pour le ramener dans la norme. On implante en masse les enfants sourds, sans attendre le bilan des évaluations de cette intervention irréversible. On propage toujours un discours négatif, basé sur le manque, sur la déficience, pour justifier un besoin de réparation qu'on entretient dans la tête des parents.

Pourtant un autre discours est possible, à partir d'une autre vision de l'enfant sourd. Il conduit à une autre démarche, basée sur une appréhension globale de l'enfant sourd, être de langage, pour lequel les parents vont élaborer un projet de vie comme ils l'auraient fait pour tout autre enfant. On parle alors de projet éducatif bilingue et biculturel, pour indiquer qu'on est bien dans une démarche éducative et non médicale. Basée sur la reconnaissance de l'identité de l'enfant sourd, elle lui permet de se développer dans la langue des signes, seule langue pouvant être acquise en

respectant le processus normal d'acquisition d'une langue par un enfant. Éducation bilingue, car visant aussi une pleine maîtrise de la langue française, langue majoritaire de la communauté nationale, mais aussi langue d'acquisition du savoir, langue de culture. On est donc dans un processus biculturel, où l'enfant sourd relève de deux communautés, dont il doit partager la langue et la culture, pour devenir un citoyen autonome, épanoui, responsable de ses actes et acteur de sa vie ¹.

Le projet bilingue est donc avant tout un projet éducatif. Pour être mis en œuvre de manière cohérente, il doit pouvoir être prolongé par un projet scolaire bilingue : celui-ci doit être conçu de manière à remplir intégralement les rôles dévolus à l'école, aussi bien dans les objectifs de savoir, de savoir-faire et de socialisation que dans une mise en œuvre respectant le processus de développement de l'enfant. Il doit remplir ce rôle en permettant à l'enfant de devenir réellement bilingue et biculturel. Nous allons préciser ces démarches éducatives et scolaires. Un rappel historique nous permettra de comprendre comment se sont forgés ces principes au cours des vingt dernières années et de voir quel est leur impact au quotidien dans la démarche éducative. Il fera aussi le constat que les familles qui le souhaitent ont les plus grandes difficultés à les mettre en œuvre, car ces principes ne sont pas encore pris en compte par les pouvoirs publics et notamment par l'Éducation nationale, à de rares exceptions près. Après une rapide analyse des causes de ces difficultés, nous nous placerons dans le cas où un réel projet bilingue est visé. Nous verrons alors quelles sont les attentes des parents et quel est leur rôle. Nous terminerons par les conditions à remplir pour que le projet bilingue puisse être réellement choisi et mis en œuvre par chaque famille qui le souhaite.

HISTORIQUE

Près de cent ans après le congrès de Milan, interdisant la langue des signes dans l'éducation et excluant les enseignants sourds, le dispositif éducatif a traversé plusieurs périodes. Dans les années 1970, un premier mouvement a conduit à réintégrer les élèves handicapés en général dans le système scolaire. Cela s'est concrétisé par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 qui faisait de leur formation une obligation nationale ². Les parents, qui se sentaient dépossédés de l'éducation de leurs enfants, ont voulu retrouver leur droit de regard sur l'éducation proposée dans les établissements spécialisés, voire même les sortir de ces établissements pour les placer dans le système ordinaire. Cette attitude était très présente dans la création de l'Anpeda et a développé la notion d'intégration mais aussi de normalité et donc de démarche réparatrice et d'oralisation. À la fin des années 1970, suite à différents congrès internationaux favorisant les contacts avec les sourds étrangers, et, en France, à un voyage d'étude à Gallaudet, un autre mouvement a émergé, en faveur d'une reconnaissance de la langue des signes et de la personne sourde. Un des fers de lance de ce mouvement a été l'association

1. Voir aussi M. Abdallah-Pretceille et F. Bertin, « les enjeux d'une éducation bilingue et biculturelle », *La NRAIS* n° 23, 2003, p. 91.

2. F. Bertin « Intégration scolaire et éducation bilingue : des objectifs contradictoires ? », *La NRAIS* n° 21, 1^{er} trimestre 2003, p. 139.

2LPE qui a développé un mouvement revendicatif et politique, notamment dans le domaine éducatif, comme le montre le libellé même de son nom : *Deux langues pour une éducation*.

À travers des stages d'été, lieux de réflexion, d'échanges et de partages, se sont forgés les principes d'une éducation bilingue et toute une génération de parents et de sourds s'est construite une conscience politique. Ces stages ont aussi constitué des lieux d'expérimentation concrète de ce que voulait dire communiquer en LSF et des conséquences que cela entraînait sur les personnes sourdes, les parents et leurs enfants, des lieux de vie avec des moments très forts. Telle cette mère qui, à l'issue d'un stage, envoyait à ses amis un nouveau faire-part de naissance de son enfant sourd.

Une formule caractérise cette approche : *un autre regard sur l'enfant sourd*. L'enfant sourd n'est pas une version déficiente de l'enfant entendant ; il ne lui manque rien ; il est né sourd ; il possède toutes les potentialités de développement intellectuel, social, culturel d'un enfant ; il n'y a rien à réparer. C'était aussi, trente ans avant la loi de février 2005³, la reconnaissance d'une langue et la reconnaissance d'une communauté sourde à laquelle les parents voulaient que leur enfant ait accès. Cette reconnaissance de la langue des signes était donc double : langue d'une communauté et langue de développement et de structuration de la pensée de l'enfant sourd. C'était aussi une démarche politique visant à restituer aux sourds tout leur rôle dans la conduite des affaires qui les concernent. Cette démarche militante n'a pas toujours trouvé un écho dans la communauté sourde, peu concernée par les questions d'éducation. Ce n'est plus tout à fait vrai maintenant : beaucoup de parents sourds de jeunes enfants sourds sont demandeurs de structures bilingues et prêts à s'investir pour les obtenir.

CRÉATION DE CLASSES BILINGUES

Au-delà du discours revendicatif, 2LPE est passé à l'acte en créant, en 1984 puis 1985, six classes bilingues en France. Ces classes ont été créées dans des conditions difficiles, avec des réticences ou une opposition des administrations centrales (Éducation nationale et Santé) et un peu plus de compréhension des administrations locales (Inspections académiques et Rectorat, Ddass) et le plus souvent avec une opposition affichée voire militante des établissements spécialisés dont on venait disputer le marché de la surdité. L'article [Dal03]⁴ détaille l'évolution de ces attitudes au cours des vingt dernières années et tente d'en fournir une interprétation.

Créées au niveau maternelle et primaire, ces classes bilingues avaient pour enseignants des sourds, non diplômés, et, si nécessaire, des entendants maîtrisant bien la LSF. Parallèlement 2LPE organisait la réflexion pédagogique en regroupant les

3. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'article L 312-9-1 reconnaît la langue des signes comme une langue à part entière.

4. [Dal03] Patrice Dalle, « La place de la langue des signes dans le milieu institutionnel de l'éducation : enjeux, blocages et évolution » dans C. Cuxac « La langue des signes, statuts linguistiques et institutionnels » *Langues française* n° 137, Larousse, février 2003 pp. 32-59.

enseignants et complétait également leur formation, les ministères ayant refusé le plan de formation proposé en 1984 par 2LPE.

Certaines de ces classes ont dû fermer, par manque de structures locales assez solides pour affronter durablement toutes ces difficultés. En 1988, face à de grandes difficultés de fonctionnement, 2LPE devait abandonner la gestion de ces classes et provoquait la création de structures locales qui en reprenaient la responsabilité. Si cette décision a assuré la survie de ces classes, en revanche il a été difficile de maintenir une coordination et des échanges entre les nouvelles structures. De ce fait elles ont évolué vers des formes différentes liées aux conditions locales et à la personnalité de leurs animateurs. Les textes parus en 1988 (annexe XXIV) et en 1991 (création des Clis) n'ont pas vraiment permis de stabiliser la situation de ces classes : en effet, l'emploi, dans ces classes, d'enseignants sourds donc non titulaires de l'Éducation nationale et souvent non diplômés, restait bloquant. La loi de 1991 autorisant le choix bilingue n'a vu aucune mise en application concrète (il n'y a eu aucune nouvelle création de classes bilingues depuis cette date). Différentes enquêtes, du Cnefei et de l'ANPES sur les établissements bilingues, de la députée D. Gillot sur la situation des sourds (1998), puis des ministères (EN et Santé) en 1999 sur l'intégration, ont montré l'ampleur de la gravité de la situation, provoqué la mise en place du plan Handiscol' et de certaines mesures en faveur de l'enseignement de la LSF. Les administrations ont montré une attitude plus bienveillante en faveur des structures bilingues sans aller jusqu'à assurer leur financement... Actuellement, à la demande du ministère de l'Éducation nationale, les classes bilingues de Toulouse font l'objet de la part du rectorat et d'Iris, d'un processus d'expérimentation, d'évaluation et de formalisation du parcours bilingue (maternelle - terminale), sur la période 2004-2007 et leur fonctionnement est en cours de régularisation. On peut enfin espérer que les avancées de la loi *pour l'égalité des chances et de la participation des personnes handicapées* promulguée en février 2005 ⁵ (réaffirmation du droit des parents à choisir une éducation bilingue, reconnaissance de la langue des signes) vont permettre de développer la scolarité en langue des signes et en premier lieu de répondre favorablement aux demandes actuellement formulées par les parents dans plusieurs régions.

Peut-on tirer un premier bilan de ces vingt années de fonctionnement ? Les classes bilingues ont-elles répondu aux attentes de leurs promoteurs ? L'idée de départ était que la LSF allait rétablir la communication dans la classe et qu'ainsi les résultats scolaires seraient meilleurs. Par contre les parents avaient quelques craintes sur l'enseignement de la lecture dans cette situation originale ainsi que sur la socialisation (n'allions-nous pas reconstituer un ghetto en regroupant les enfants sourds entre eux ?).

Les résultats sont clairs : sur le plan scolaire, l'enseignement en LSF a effectivement rétabli une situation normale d'enseignement. De ce fait, on retrouve, comme dans toute classe, de bons et de moins bons élèves, voire des cancre, des élèves plus ou moins motivés, plus ou moins stimulés par leur famille etc. Par contre on retrouve

5. Note 1.

de vraies classes, où les élèves connaissent et comprennent les règles, peuvent rester concentrés pendant de longues périodes sur leur travail, et où, du fait d'une communication rétablie, tout fait sens. Dans ces classes, les élèves sourds sont vraiment en situation d'apprentissage.

Quant à la socialisation, qui suscitait quelques craintes, les résultats sont probants et sans ambiguïté : les enfants ont une vision claire de leur identité, sont épanouis, bien dans leur peau, autonomes ; ils comprennent le monde dans lequel ils vivent, s'y impliquent et seront sans nul doute des citoyens à part entière, sauf si on les en empêche, en les privant de moyens d'accéder à l'information et aux connaissances.

Les nouveaux parents ne connaissent pas cette histoire. Les rares qui peuvent bénéficier d'une classe bilingue considèrent que tout est acquis, ce qui est encore loin d'être vrai. Quant aux autres, n'ayant pas bénéficié de ces lieux de réflexion sur la surdité, ils ont rarement le comportement militant les amenant à s'engager dans des projets de création de nouvelles classes. Dans ce cadre, la démarche de l'association 2LPE-politique bilingue ⁶, visant à recréer, sous formes d'université d'été, ces lieux d'échanges et de rencontres entre sourds, parents, professionnels et enfants, doit être encouragée.

LE CHOIX ÉDUCATIF BILINGUE

Après ce rapide historique, revenons à ce qui se passe dans la famille après la découverte de la surdité : comment se forge un projet éducatif bilingue ?

On demande aux parents de choisir un type d'éducation, bilingue ou monolingue, comme le leur permet la loi, mais on ne les met pas en situation de pouvoir faire un réel choix. Les CIS (Centres d'information sur la surdité) sont censés jouer ce rôle d'information, mais, d'une part, il n'y a qu'un seul CIS par région et, de plus, une simple information, fut elle complète, ne suffit pas. Pour pouvoir choisir, il faut d'abord comprendre ; comprendre ce que veut dire être sourd, comprendre les enjeux du choix éducatif. Or les parents entendants qui découvrent la surdité au moment du dépistage de celle-ci chez leur enfant ne sont pas armés pour pouvoir comprendre cet enfant qu'ils n'ont pas rêvé comme ça.

Une action peut faciliter cette compréhension : l'intervention d'un professionnel sourd dans la famille, comme cela se fait dans certains Safep ⁷. En principe, son rôle est d'aider à établir une bonne communication entre les parents et l'enfant. Mais en réalité les effets de son intervention vont bien au-delà :

- C'est probablement la première fois que les parents auront un réel contact, un réel échange avec un adulte sourd ; ils pourront alors mieux imaginer l'avenir de leur propre enfant.
- C'est sans doute aussi la première fois qu'ils verront une personne porter un regard tout à fait positif sur leur enfant, sans arrière-pensée, sans regret que cet enfant soit sourd. Cette attitude est essentielle pour que les parents eux-mêmes s'inscrivent dans une vision positive.

6. <http://2lpe.poli.bilingue.free.fr/>

7. Safep : Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce.

- En voyant cet adulte sourd communiquer avec leur enfant, ils verront la langue des signes en action et comprendront tout ce qu'elle peut apporter à leur enfant. Ils découvriront aussi des capacités d'expression, de communication et de compréhension qu'ils n'imaginaient peut-être pas chez leur enfant.
- Ils pourront commencer à apprendre à s'exprimer en langue des signes, ce qui est fondamental pour comprendre ce que veut dire être sourd. De plus ils apprendront une langue des signes directement utile pour leur communication en famille, alors que les cours de signes ne sont généralement pas adaptés à des parents de jeunes enfants.
- Enfin l'enfant lui-même retirera un double bénéfice de ce contact : sur le plan identitaire, il pourra s'identifier à cette personne sourde comme lui et donc construire sa propre identité. Il comprendra aussi mieux qui sont ses parents ce qui restaurera des relations familiales normales.

Nous insistons sur cette intervention, car il nous semble qu'elle n'est pas assez prise en compte alors qu'elle paraît fondamentale pour la mise en place d'un réel projet éducatif. D'autres dispositions peuvent la compléter : rencontres avec des familles d'enfants sourds, accès à des lieux de vie de la LSF où l'enfant sourd pourra rencontrer d'autres enfants sourds, d'autres adultes sourds, cours de langue des signes plus formels, etc.

Ce n'est qu'après avoir bien compris ces enjeux que les parents pourront faire un choix, s'engager réellement dans un projet bilingue cohérent et exprimer une demande claire et étayée au système éducatif à propos de la scolarité de leur enfant.

LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE

Nous avons insisté sur le premier apport bénéfique de la langue des signes dans l'acceptation de cette surdité par les parents, par le changement qu'elle entraîne dans leur perception de leur enfant, dans le regard qu'ils portent sur lui. Mais comment se met en place cette acquisition du langage chez l'enfant ?

D'emblée, il faut tordre le cou à cette contre-vérité qui prétend que les parents ne peuvent pas apprendre la langue des signes à leur enfant parce qu'ils ne la connaissent pas. Cette réduction de la langue à un simple système de transmission d'information est complètement erronée, comme l'est la vision de parents *enseignants* de la langue de leur enfant. Tout d'abord, il faut rappeler que l'enfant sourd reste avant tout un enfant, *pleinement entendant, et surtout entendant à ce qui est fondamental, à savoir le désir de ses père et mère*⁸. Il va donc entrer dans un jeu de relations, d'échanges, de communication dans lequel va se construire le langage. L'enfant lui-même a les mêmes désirs, les mêmes besoins et les mêmes potentialités que tout enfant. Il reste formidablement doué pour faire la chose la plus complexe que nous faisons dans toute notre vie : acquérir une langue.

Les parents pensent souvent aux difficultés qu'ils vont rencontrer à cause de leur faible niveau de LSF. Or ce qui est le plus important, c'est que l'enfant, lui, n'ait pas d'obstacle. Après tout, c'est lui qui se construit.

8. A. Meynard : interview *L'œil et la main*, 6 mai 1995. Voir aussi *Quand les mains prennent la parole* éditions Érès.

On doit donc favoriser tout ce qui va **lui** permettre de :

- développer une **fonction langage**, c'est-à-dire l'établissement de correspondances entre pensées et émissions. Ce sont les réactions de la mère à ces émissions et les retours en termes de communication qui vont permettre d'établir cette fonction. Il est donc indispensable que la mère conserve cette attitude d'échange qui se bloque parfois à l'annonce de la surdité et qu'elle soit donc convaincue que les capacités de communication de son enfant sont intactes et qu'elle a toutes les compétences pour les développer.

- développer ses **compétences grammaticales**, adaptées à la modalité visuelle. L'acquisition de la langue des signes suppose que l'enfant acquière une capacité à analyser le mouvement et le spatial en données linguistiques (il ne faut pas confondre cette activité de construction avec la perception visuelle). Il doit donc être en contact très tôt et souvent avec des personnes qui s'adressent à lui en signant (même imparfaitement en ce qui concerne la richesse lexicale, mais en respectant la structure spatiale de la langue des signes). Il doit avoir lui-même souvent l'occasion de s'exprimer en signant.

Là aussi les parents seraient pleinement compétents s'ils disposaient des bonnes informations. Leur apprendre la grammaire de la LSF, la façon dont elle gère l'espace, les prises de rôle, la communication visuo-gestuelle, serait beaucoup plus utile et beaucoup plus rapidement réutilisable que des listes de signes. Quand une mère parle à un enfant entendant de quelques mois, c'est beaucoup plus à son corps, son sourire, son regard, les intonations de sa voix, le rythme de son discours, que l'enfant est sensible, qu'aux mots qu'elle prononce. Il en est de même pour l'enfant sourd. C'est parce qu'il comprend ce message corporel qu'il apprend progressivement à découper, organiser, structurer le signal associé, vocal ou gestuel. Cette élaboration se fait dans l'interaction, dans les essais que fait l'enfant, en permanence, pour s'exprimer lui-même en réutilisant ces structures en construction. Il est donc fondamental d'apprendre aux parents à encourager l'enfant à s'exprimer, à savoir repérer toutes ses tentatives de communication par le corps, le geste, le regard, la mimique, et à réagir par l'approbation, l'incrédulité, la relance, etc.

- structurer son langage, l'enrichir, acquérir une **compétence langagière**.

L'enfant doit transposer cette activité langagière dans une langue codifiée, contraignante, précise. C'est ici que le rôle des sourds intervenant directement auprès de l'enfant est alors irremplaçable. C'est aussi le rôle d'activités structurées de LSF (on ne parle pas encore de cours de LSF) dont l'enfant doit pouvoir bénéficier très tôt.

Ces trois fonctions sont indispensables pour l'acquisition du langage. Elles doivent se développer en synchronisation avec les développements qui s'opèrent chez l'enfant dès sa naissance dans différents domaines : sensori-moteur, communicationnel, cognitif, construction de la personnalité. Seule l'utilisation de la langue des signes permet de respecter cette synchronisation.

LES APPORTS DE LA LSF DANS L'ÉDUCATION

Lorsque les parents décident qu'ils vont communiquer avec leur enfant par une modalité gestuelle et visuelle, plutôt que par la voix, la situation familiale est

immédiatement changée et la langue des signes est tout de suite utile et utilisable. Quels sont ses apports ?

Elle permet de faire référence à tout ce qui est abstrait, pour parler :

- de ce qui est hors situation : demain, là-bas, je vais partir...
- de notions abstraites : la mort, la colère, jamais,
- des sentiments, des opinions : je veux, tu crois ? pourquoi ? ça suffit,
- des qualificatifs : joli, loin, vieux, sale,

Or c'est pour s'exprimer sur ces notions que la langue est nécessaire. On n'a pas besoin d'une langue pour demander du pain ; il suffit de le désigner. Par contre, quand une mère va quitter la pièce où elle est avec son enfant et veut lui dire *attends, ne pleure pas, je vais chercher le biberon, je reviens tout de suite*, situation courante avec un enfant de quelques mois, elle parle de sentiment, du futur, d'un autre lieu, d'un objet hors contexte, d'une intention. Si elle ne peut pas le faire, elle créera une situation d'angoisse chez l'enfant. Or ce type d'énoncé est facile à dire même par un débutant en langue des signes.

La langue des signes permet aussi de rétablir des situations de dialogue, c'est-à-dire avec un retour, des échanges ; on sait si on a été compris ; si on ne comprend pas, on peut le dire. Les échanges sont de vrais échanges : ils se déroulent à la vitesse normale, sans décalage de situation. La langue devient inconsciente, en tout cas pour l'enfant. Dans beaucoup de familles où la communication est difficile parce qu'orale, les échanges ont tendance à surexploiter le mode affectif qui devient le seul mode de communication. Au contraire, l'utilisation de la langue des signes va rétablir une vraie relation, équilibrée, avec tous les registres de communication : échanges informels, information structurée, humour, plaisir,

Lorsqu'une communication normale est rétablie, les parents retrouvent leur rôle de parents. Ils peuvent expliquer (culture générale), discuter, stimuler, argumenter : par exemple, ils peuvent interdire (car ils peuvent justifier et aussi expliquer ce qui se passera s'ils ne sont pas obéis) et pas seulement empêcher. L'enfant peut alors apprendre des règles car il les comprend et ainsi acquérir un comportement social adapté.

LA LSF, RÉVÉLATEUR DE SITUATIONS

La langue des signes est un très bon révélateur de situations familiales. Comme elle agit sur la compréhension, la communication, l'interaction, dès qu'elle est présente, elle révèle tous les ingrédients qui interviennent dans ces fonctions. Quand un enfant sourd arrive dans une famille et que se pose la question de la communication avec lui, les liens existants dans la famille se resserrent et, au contraire, les divergences éclatent au grand jour. Si dans une famille, on ne s'écoute pas, on se coupe la parole, l'introduction de la langue des signes va rendre tout échange impossible, à moins de revenir à des règles de dialogue plus respectueuses de l'autre. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Et à l'école, dans la classe, au cœur de la pédagogie ? C'est encore plus vrai : la communication et la compréhension étant au centre de l'acte pédagogique, la langue des signes va révéler toutes les situations où les conditions de communication sont mal respectées, où la forme est préférée au sens, où l'entraînement répétitif remplace

l'apprentissage intelligent. En dissociant la langue parlée de la langue de l'écrit, elle montre, mieux que dans le cas du français oral et écrit, qu'il s'agit de deux langues différentes et que l'apprentissage de l'écrit ne passe pas par une approche phonologique. Elle montre aussi que pour savoir lire et écrire, il ne suffit pas de connaître le français oral, il faut surtout savoir parler, savoir prendre la parole, dialoguer, avoir quelque chose à dire, attendre quelque chose de l'autre. Et donc que la réussite scolaire sera grandement facilitée par une éducation qui aura mis l'enfant en situation d'acteur.

SCOLARITÉ EN LANGUE DES SIGNES

Nous avons insisté sur les questions d'éducation en famille et sur l'importance de l'éducation précoce dans l'élaboration du choix bilingue, parce que c'est notre rôle et notre responsabilité de parents et parce que tout ne se joue pas à l'école. Mais bien sûr, une éducation réussie et harmonieuse suppose une forte cohérence entre les pratiques éducatives et le type de scolarité proposé aux enfants. Notre demande de parents concerne à la fois le regard porté sur l'enfant sourd par le système scolaire, l'organisation de la scolarité et la pédagogie mise en œuvre.

Nous demandons d'abord au dispositif scolaire de considérer que ces enfants ont des potentialités intactes, qu'il ne doit faire aucune limitation en matière d'objectifs scolaires, de diplôme, voire de métiers, que ces enfants doivent être autonomes, responsables, citoyens et qu'on peut leur appliquer les règles communes, leur demander un avis, et leur confier des responsabilités.

Concernant l'organisation, nous demandons que les élèves sourds soient regroupés en classes homogènes. En effet, la prise en compte de la surdité étant avant tout une question de langage, ce n'est qu'au sein d'un groupe qu'il peut y avoir des échanges langagiers riches et variés. De même, dans la classe, la communication doit être aisée, rapide, sans barrière de langue, aussi bien entre les élèves qu'avec le professeur. Nous demandons donc que l'enseignement soit dispensé en langue des signes, dans toutes les matières. Il est donc nécessaire que l'enseignant maîtrise bien la LSF. En effet, un enseignement via un interprète n'est pas concevable en primaire et, dans les autres niveaux, ne conduit pas à une situation pédagogique correcte. Il doit donc être limité aux plus grandes classes, seulement dans des cas particuliers (absence ou manque de professeur) et sur de faibles durées. Enfin nous insistons sur l'intérêt primordial que l'enseignant soit lui-même sourd, en maternelle et primaire, non seulement parce qu'il maîtrise mieux la langue des signes et comprend mieux les enfants, mais aussi parce qu'il contribue, en étant un modèle, à la construction de l'identité de l'enfant sourd, à l'acquisition d'une langue des signes de qualité et au développement de sa socialisation.

Ces classes doivent être accueillies dans des établissements ordinaires. Les élèves sourds partagent entièrement la vie scolaire ainsi que les activités extra-scolaires, pour développer les échanges avec leurs camarades entendants. Diverses dispositions doivent être prises pour favoriser cette intégration (information du personnel sur la surdité, atelier LSF proposé aux élèves entendants, présence d'interprètes aux réunions pédagogiques, etc.).

Le rôle des parents et de leurs associations n'est donc pas de définir la pédagogie, mais de vérifier que les conditions favorables à une pédagogie convenant bien à leurs

enfants sont réunies, que l'accueil de ces classes dans l'établissement permettra leur intégration sociale et que chaque famille qui le souhaite pourra accéder à ce type de dispositif dans des conditions correctes. Nous savons en effet que pour avoir des effectifs suffisants, le rayon de recrutement des élèves sera plus large que pour les classes ordinaires et que ces structures ne se seront pas donc pas toujours à proximité du domicile des parents. Aussi des dispositifs d'accueil, internats, familles d'accueil, doivent être mis en place.

Imaginer une telle organisation ne relève pas de l'utopie puisque de telles classes existent et donnent entière satisfaction aux familles, même si ces classes ont encore une existence difficile.

LE DÉVELOPPEMENT DE STRUCTURES BILINGUES

Il y a encore des obstacles à la création de nouvelles classes d'enseignement en langue des signes ou au fonctionnement des rares classes existantes. Il y a bien sûr l'idéologie dominante de l'intégration individuelle, qui, par nature, s'oppose à la mise en place de classes en LSF, forcément collectives. Cependant, comme nous l'avons déjà signalé, la loi de février 2005 a changé la situation : elle a réaffirmé, comme en 1991, le droit des parents à choisir une communication bilingue, mais elle a souligné que ce droit s'étendait à la scolarité et pas seulement à l'éducation. De plus elle présente maintenant le bilinguisme comme une alternative au monolinguisme et non à la seule modalité orale (vocale). Voilà qui devrait rassurer ceux qui, en acceptant la langue des signes, avaient peur qu'on interdise l'accès à l'oral pour leur enfant. Enfin la nouvelle loi reconnaît officiellement la langue des signes comme langue à part entière. Il n'y a donc plus d'obstacles théoriques à enseigner en langue des signes. De fait, on rencontre maintenant des responsables de l'Éducation nationale, dans les académies, qui n'ont plus d'opposition de principe à l'ouverture de classes en LSF, mais qui mettent encore en avant des difficultés matérielles de mise en œuvre. On a donc dépassé le stade du **pourquoi** pour aborder celui du **comment**. On progresse, mais nos enfants aussi et, eux, ils ne peuvent pas attendre.

La première difficulté concerne l'effectif de ces classes qui serait trop faible. Cela a une influence sur la pédagogie mais aussi sur le coût : on hésite à engager des frais de création de nouvelles structures pour un petit nombre d'élèves. Cependant, si seulement la moitié des 12000 élèves sourds était dans des structures bilingues, l'argument ne tiendrait pas. C'est donc bien une question d'information auprès des familles, mais aussi un changement de mentalité à opérer dans les CDES, les CIS, voire les futures maisons du handicap, tous ces organismes qui aiguillent systématiquement les familles vers l'intégration et l'oralisme. Nous avons signalé aussi que, pour les niveaux collège et surtout lycée, dont l'aire de recrutement sera assez large, il est nécessaire d'organiser des dispositifs d'accueil. C'est donc bien une question d'offre à organiser, comme l'imposait déjà le décret de 1992, jamais appliqué ⁹.

9. Décret n° 92-1 132 du 8 octobre 1992 relatif à l'éducation des jeunes sourds, précisant que les autorités des affaires sociales et de l'Éducation nationale, chargées de la mise en place d'établissements ou de services accueillant des jeunes sourds *procèdent au niveau régional à l'inventaire des besoins et des moyens et coordonnent leurs projets en vue de permettre, au même niveau, l'exercice du libre choix du mode de communication* (art. 5).

La deuxième difficulté, toujours mise en avant, concerne le manque de professeurs pouvant enseigner en langue des signes. Si nous comprenons qu'un inspecteur d'académie ne peut pas inventer les ressources humaines qu'il n'a pas, au niveau national du dispositif scolaire, cet argument est inacceptable en 2005, soit plus de dix ans après la loi qui imposait de mettre en place un programme de formation : formation intensive à la langue des signes d'enseignants ou de futurs enseignants entendants, mais surtout formation au métier d'enseignants des étudiants sourds ou des sourds déjà employés dans les établissements. C'est donc une volonté politique qui a manqué et qui manque encore. Les rares structures universitaires qui proposent ces formations ¹⁰ à des sourds ne reçoivent pas de financement spécifique, et donc doivent reporter le coût de la formation sur les établissements ou les associations qui les emploient, ce qui limite les effectifs. Cela a deux conséquences graves : il n'a pas assez de sourds en formation et ces structures elles-mêmes sont en danger financièrement. Le système qui a déjà pénalisé les sourds une première fois dans leur formation initiale récidive en ne leur donnant pas accès à la formation permanente pour devenir enseignants. Les pouvoirs publics doivent s'engager et soutenir ces formations. Dans l'attente, des dispositions transitoires et dérogatoires doivent être prises pour permettre à des sourds d'intervenir dans l'enseignement, sur des emplois stables. Quand on nous dit qu'on ne peut pas recruter un sourd dans une équipe pédagogique parce qu'il n'y a pas d'enseignants sourds, nous répondons, au contraire, qu'il est urgent d'affecter un intervenant sourd dans cette équipe parce que, justement, il n'y a pas d'enseignants sourds : si un système éducatif n'est pas capable pas produire des enseignants sourds, c'est qu'il est inadapté ; il faut donc rompre avec sa logique de fonctionnement. Or ce qui caractérise l'enseignement des élèves sourds, c'est le peu de référence et d'utilisation de la LSF et l'absence d'enseignants sourds.

Enfin la dernière crainte, le dernier frein à la mise en place de structures bilingues, est la crainte de l'inconnu, la peur de ne pas savoir-faire, face à cette situation originale où la langue de communication dans la classe n'a pas de forme écrite alors que de nombreuses activités, faisant appel à l'écrit (accès aux documents, prise de note, évaluations), se dérouleront dans une langue partiellement accessible aux élèves. Comme nous l'avons déjà noté, la langue des signes ne crée pas de problèmes nouveaux, elle révèle des situations pédagogiques déjà présentes mais avec moins d'acuité. Elle va donc plutôt faciliter la découverte de solutions et de pratiques adaptées, transférables au cas général, que créer de nouvelles difficultés. D'autre part, on ne part pas de rien : les classes bilingues créées par 2LPE ont maintenant 20 ans d'existence. Certains de leurs anciens élèves sont devenus enseignants, ingénieurs, universitaires ! Nous attendons beaucoup du processus de formalisation et de description du parcours bilingue, entrepris par le rectorat de Toulouse avec le concours d'Iris et de l'Apes Midi-Pyrénées. Il faudra le compléter avec l'analyse de démarches menées dans d'autres régions, par exemple pour décrire comment on peut aussi prendre en compte le cas des familles en zone rurale, sans leur

10. Comme, par exemple, la licence professionnelle d' « enseignement de la LSF en milieu scolaire » mise en place à l'université Paris 8, en collaboration avec l'association Visuel-LS et le Cnefeif.

imposer un déménagement. L'ANPES s'est engagée dans ce processus et compte le soutenir avec l'aide d'un financement européen. L'objectif est de pouvoir former des parents et des responsables administratifs à la mise en place de dispositifs bilingues et de leur donner les outils conceptuels et matériels pour comprendre et mener à bien ces projets.

Nous avons aussi lancé l'idée de la constitution d'une équipe mobile de professionnels capable de soutenir la mise en place de ces créations, sur tout le territoire. L'autre volet concerne la recherche pédagogique. Sans en faire un cas exceptionnel, il est cependant nécessaire d'étudier et d'expliquer comment se pratique au quotidien la pédagogie d'un enseignement en langue des signes. Nous souhaitons que ces analyses soient menées à partir d'observations des classes où cette pédagogie est réellement mise en œuvre. Nous espérons que des initiatives comme ce numéro hors série de *La nouvelle revue de l'ALS* (l'école pour tous) sur l'éducation bilingue contribueront à impulser enfin cette éducation dans notre pays. La France a pris trop de retard dans ce domaine ; il est temps de changer de vitesse !

